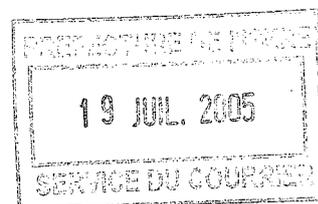


# Commune de Tullins

Département de l'Isère

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de membres  
au Conseil Municipal : 29

en exercice : 28

qui ont pris part à la  
délibération : 26

Date de convocation :  
24 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, le sept juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Maurice MARRON, maire.

### Présents :

Mesdames et Messieurs Mady CARLIN, Jean-Yves DHERBEYS, Franck PRESUMEY, Didier MOLKO, Marie-Thérèse RENARD, Jean-Pierre RENEVIER, Michel BONIN, Jacqueline MORVAN, Ginette PAPET, Alain GETZMAN, Emilie MARECHAL, Blanche PENJON, Simone GIRARD, Bernadette SERRIERE, Michel DUBOUCHER, Paulette QUEYRON, Roland PELLERIN, Alain DI NOLA, Mauricette BON, Christel INNUSO, Patrice MOUZ, Sindy PICCARDI

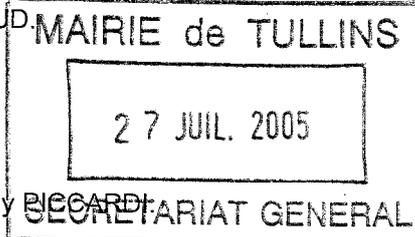
### Excusés :

Madame Laure FERRAND donnant pouvoir à Madame Mady CARLIN, Madame Najet ADDAR donnant pouvoir à Madame Mauricette BON, Madame Claudine MAJED donnant pouvoir à Marie-Thérèse RENARD, Christian REYNAUD.

### Absent :

Monsieur Pierre BOURGEAT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mademoiselle Sindy PICCARDI.



### 5 - APPROBATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1987 décidant de l'application d'un droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 1989 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé le 7 juillet 2005 ;

Considérant que lors de la création du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, les zones ont été renommées pour une harmonisation avec la nouvelle réglementation des documents locaux d'urbanisme et que les périmètres de certaines zones ont été retravaillés,

Considérant que pour la bonne réalisation des projets de la Ville, il convient d'instaurer sur les zones urbaines un droit de préemption urbain simple identique au précédent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

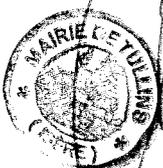
- l'institution d'un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,
- que la présente délibération annule et remplace l'ensemble des délibérations prises à ce sujet,

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Le Maire de Tullins, certifie que  
la présente délibération a été  
publiée le : 27 juillet 2005  
déposée à la préfecture de l'Isère  
le : 19 juillet 2005  
est exécutoire

Le Maire  
  


Copie conforme au registre des délibérations  
Tullins, le 8 juillet 2005  
le maire